

Conseil Municipal du Mercredi 13 décembre 2023

Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Michelle BERGER est désignée secrétaire de Séance.

Assistaient également à la séance, Mesdames Sonia LEBEAU, directrice générale des services, Roselyne LAMBERT, rédactrice principale et Adeline MUNIER de la Chambre de Commerce et d'industrie.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour :

. *Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 27 septembre et 8 novembre 2023.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.
- 2 – Présentation des résultats de l'enquête de dynamisation commerciale
- 3 – Règlement et tarification des salles communales
- 4 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 – Budget ville
- 5 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 – Budget Eau
- 6 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 – Budget Assainissement
- 7 - Décision Modificative n° 1 - Budget EAUX
- 8 - Décision Modificative n° 2 - Budget VILLE
- 9 – Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe du CCAS
- 10 - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024
- 11 - Indemnité de gardiennage de l'église
- 12 - Renégociation d'emprunt - Souscription d'instruments de couverture de taux couvrant les emprunts à taux variable d'un montant total de 2 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire pour le financement des Investissements et travaux de l'exercice 2022 de la ville Savigné l'Évêque
- 13 – Modification des attributions de compensation
- 14 – Désaffectation et déclassement de la parcelle ZL 351 en vue de sa cession pour régularisation des limites de la construction des logements de Sarthe Habitat
- 15 – Cession de 5 m² de la parcelle ZL 351 en vue de la régularisation des limites de la construction des logements de Sarthe Habitat

16 – Acquisition des parcelles D1257 et D2068 en vue de la régularisation de l'élargissement du chemin de Courdoux (ancien chemin rural n°42)

17 – Classement dans le domaine public des parcelles D1257 et D2068

18 – Modification de composition de la commission Vie Associative

19 - Modification du tableau des emplois permanents – création du poste d'agent d'accueil Espace France et Agence postale communale

20 – Révision de la convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse

21 – Avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs -2023.

Ajout : 22 - Motion de soutien à l'action du centre de secours aux membres du conseil du service départemental d'incendie et de secours sur les besoins d'armement.

INFORMATIONS DIVERSES

Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 27 septembre et 8 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour), adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 27 septembre et 8 novembre 2023.



République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	1

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-088 – 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

Droit de préemption urbain DIA (du 27/10/2023 au 30/11/2023)

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
27/10/2023	DIA 072 329 23 Z0029	Rue Saint Germain	AC 112, AC 217	46 m ²
27/10/2023	DIA 072 329 23 Z0030	6, rue des Châtaigniers	AI 63	703 m ²

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-088-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

22/11/2023	DIA 072 329 23 Z0031	28, rue de la Division Leclerc	AC 355, AC 399	346 m ²
27/11/2023	DIA 072 329 23 Z0032	20, Route de Joué l'Abbé	D 1251	1 885 m ²
30/11/2023	DIA 072 329 23 Z0033	24, rue Octave Poussin	AI 4	634 m ²

Contrat de renouvellement abonnement adresses mails Cénotech – Décision 21/2023

Signature d'un contrat de renouvellement de l'abonnement annuel auprès de la Société CENOTECH, sis 157 boulevard Pierre Lefauchaux 72230 Arnage, pour les adresses mails de l'interface de messagerie web de ZIMBRA.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 contrats de prestations de services :

- Coût annuel de 1 778.40 € HT soit 2 134.08 € TTC.

Contrat de renouvellement abonnement licences Cénotech – Décision 22/2023

Signature d'un contrat pour rajouter trois offices supplémentaires à l'abonnement annuel des licences Microsoft 365, auprès de la Société CENOTECH, sis 157 boulevard Pierre Lefauchaux 72230 Arnage.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 contrats de prestations de services :

- Coût proratisé pour 3 mois (jusqu'à la facture annuelle de janvier 2024) de 808.76 € HT soit 970.52 € TTC.

Contrat de renouvellement abonnement antivirus – Décision 23/2023

Signature d'un contrat pour renouveler les anti-virus des postes fixes et portables de la Mairie, de la bibliothèque ainsi que des écoles et de la Maison France Services, auprès de la Société CENOTECH, sis 157 boulevard Pierre Lefauchaux 72230 Arnage.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 contrats de prestations de services :

- Coût annuel de 1 963.20 € HT soit 2 355.84 € TTC

Contrat d'assistance juridique SVP – Décision 24/2023

Signature d'une convention de refacturation du service SVP avec la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour un montant de 3 972.38 € HT soit 4 766.85 € TTC annuel et pour une durée d'un an, du 26 août 2023 au 25 août 2024.

Contrat d'accompagnement et de suivi de l'hygiène au restaurant scolaire – Décision 24/2023

Signature d'un contrat d'accompagnement et de suivi de l'hygiène au sein de la cantine scolaire, auprès de la Société INOVALYS, sis 128 rue de Beaugé 72018 Le Mans Cedex 2.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 contrats de prestations de services :

– Coût annuel de 1 239.00 € HT soit 1 486.80 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER

The image shows an official circular stamp of the Mayor of Sarthe. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SARTHE' around the perimeter and 'Sartre' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 18/12/2023

Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés avant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-089 – 2 - Présentation des résultats de l'enquête de dynamisation commerciale

La commune de Savigné-l'Évêque fait de l'aménagement de son centre-bourg une de ses priorités, de par ses enjeux en termes d'équipements, d'aménagements et de mobilité.

Une enquête auprès des habitants et des consommateurs a été ouverte du 6 au 26 novembre 2023, pour recueillir leurs idées et avis, à partir de leurs besoins et habitudes de consommation, et ce afin de répondre au mieux aux attentes de chacun.

Cette enquête a été réalisée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans – Sarthe.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des résultats de l'enquête de dynamisation commerciale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 18/12/2023

Le Maire

Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-089-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023



République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A la majorité
Pour : 21
Contre : 6
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mangers
Le : 18/12/2023

Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés avant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Fiore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-090 – 3 - Règlement et tarification des salles communales

Il est rappelé au Conseil Municipal que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, la commune de Savigné l'Évêque souhaite continuer d'accompagner la dynamique associative et l'animation de son territoire.

Ainsi, les modalités d'utilisation de ces salles doivent être définies dans un règlement afin que les mises à disposition ou les locations à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

De plus, les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges à caractère général, des travaux d'entretien et d'appoint, ...) amènent à une réévaluation du tarif de la location de ces salles. La différenciation des tarifs en fonction des catégories d'usagers a été maintenue, soit une tarification appliquée aux associations, aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités locales.

Accusé de réception en préfecture
072412038000021305802350
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Concernant les agents de la collectivité, il est à préciser qu'ils pourront prétendre à une location par an, au tarif préférentiel « association de la commune » sous réserve des disponibilités au planning des réservations.

Il est proposé de fixer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les mises à disposition ou contrats de location signés à compter de cette date. Pour toutes les mises à disposition et contrats signés avant cette date, l'application de la délibération en vigueur à la date de la signature du contrat ou de la convention s'appliquera.

Il est également proposé de fixer la caution à 500€.

Pour toutes catégories d'évènements, toutes les mises à disposition et réservations seront validées sous réserve de confirmation de la disponibilité des salles et de la compatibilité des évènements.

En cas de mise à disposition gratuite d'une ou plusieurs salles de la Salle Michel Berger, un forfait fluide sera appliqué comme suit :

- De mai à septembre :
 - o Forfait fluide par jour en semaine de 39€
 - o Forfait fluide week-end de 65 €

- D'octobre à avril :
 - o Forfait fluide par jour en semaine de 84€
 - o Forfait fluide week-end de 140 €

A noter qu'en cas de gratuité accordée à titre exceptionnel à une association communale et d'une mise à disposition gratuite annuelle récurrente à une association communale, le montant qui aurait dû être acquitté par l'association sera comptabilisé comme un avantage en nature dans le calcul d'attribution des subventions communales.

Vu la présentation et les échanges de la commission vie associative réunie les 30 août, 12 septembre, 12 octobre, 23 octobre et 15 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre) :

(Mmes TRAVERS-CORBION Françoise et LE CONTE Hélène, Mrs BOUTTIER Jean-Claude, RÉTIF Olivier, PENNETIER Stéphane et DENIAU Teddy).

- ▶ **APPROUVE** le règlement intérieur des salles communales annexé à la présente délibération,
- ▶ **APPROUVE** les tarifs des salles communales annexés à la présente délibération,
- ▶ **APPROUVE** l'application à compter du 1^{er} janvier 2024 des nouvelles dispositions concernant la tarification et le règlement intérieur des salles municipales gérés par la commune de Savigné l'Evêque,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/12/2023

Le Maire,

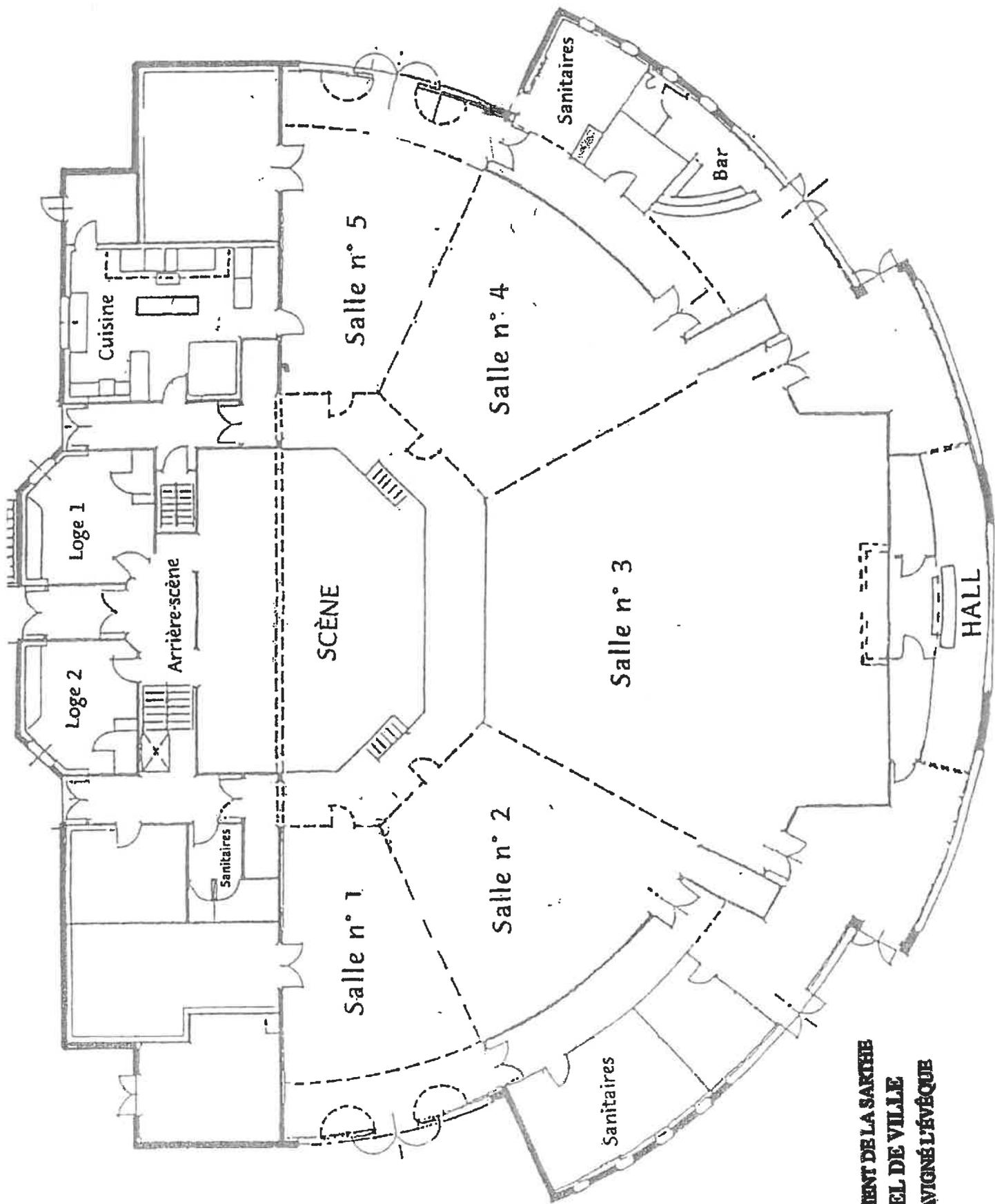
Isabelle LEJEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-090-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

ANNEXE 1**LISTE DES SALLES**

SALLE	ADRESSE	CAPACITÉ D'ACCUEIL		
Salle Michel Berger	Allée Louis Guy - rue de la Pelouse	SALLE 1		
		Assis restau.	Assis Conférence	Debout
		70	100	125
		SALLE 2		
		Assis restau.	Assis Conférence	Debout
		80	130	140
		SALLE 3		
		Assis restau.	Assis Conférence	Debout
		200	360	370
		SALLE 4		
		Assis restau.	Assis Conférence	Debout
		80	130	140
		SALLE 5		
Assis restau.	Assis Conférence	Debout		
70	100	125		
Salle Saint Exupéry (réunion uniquement)	Rue Saint Barthélémy	25 personnes		
Salle Bernard Leffray	Rue du 11 Novembre			
Gymnase J. ANQUETIL	Allée Louis Guy - rue de la Pelouse			
Salle du foot	rue de la Pelouse			
Salle du tennis				
Salle Générations Mouvement	rue de la Libération			



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
HÔTEL DE VILLE
72160 SAVIGNÉ L'ÉVÉQUE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES SALLES COMMUNALES



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I - BÉNÉFICIAIRES	3
I.1 La ville de Savigné L'Evêque	3
I-2 Les associations Savignéennes	3
I-3 Les associations extérieures.....	4
I-4 Les particuliers de la commune	4
I-5 Les entreprises, autres organismes et particuliers non-résidents de la commune.....	4
II - MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION ET/OU LOCATION	4
II-1 Dossier de réservation.....	4
II-2 Tarifs – Dépôt de garantie	4
II-3 Mise à disposition ponctuelle de locaux aux associations (à titre gratuit).....	5
II-4 Mise à disposition annuelle récurrente de locaux aux associations (à titre gratuit).....	5
II-5 Mise à disposition gratuite exceptionnelle de locaux aux associations.....	5
III - CONDITIONS D'UTILISATION	5
III-1 Durée de la location.....	5
III-2. Accès-horaires.....	6
III-3 Sécurité et capacité d'accueil des salles municipales.....	6
III-4 Fermeture des salles.....	7
III-5 Etats des lieux – remise des clés.....	7
III-6 Conditions générales d'utilisation (Hygiène - propreté —ordre public - conditions particulières - prescriptions)	7-8
III-7 Responsabilités - Assurances.....	8
III-8 Autres obligations.....	9
IV - CONDITIONS D'ANNULATION ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	9
IV-1 Annulation par la commune.....	9
IV-2 Annulation par le bénéficiaire	9
IV-3 Non-respect du règlement intérieur -	9
ANNEXE 1 – Liste des salles	11
ANNEXE 2 – Tarifs 2023	12-13
ANNEXE 3 – Plan de la salle	14

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés de la Ville de Savigné l'Évêque. Il s'applique à l'ensemble des salles municipales décrites dans l'annexe n°1 jointe au présent document.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Les salles municipales font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Les associations ne peuvent pas utiliser les salles municipales pour y domicilier leur siège social.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

I – BÉNÉFICIAIRES

L'utilisation des salles municipales est proposée aux services de la Ville, aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarées et légalement constituées (associations communales et extérieures), aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés ainsi qu'aux particuliers.

Toute demande de réunion publique à caractère politique ou religieux fera l'objet d'une demande écrite au Maire. Les services de la ville demeurent prioritaires pour leur utilisation.

I-1 La ville de Savigné l'Évêque

La commune se réserve une priorité d'utilisation de la salle pour les cas suivants :

- organisation de réunions publiques, manifestations municipales (cinéma, saison culturelle, élections, campagne électorale...) ou manifestations organisées en partenariat avec des associations,
- évènements imprévus au moment de la réservation (plan d'urgence d'hébergement...), travaux importants à réaliser.

À tout moment, la commune peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité ou de nature à troubler l'ordre public.

I-2 Les associations savignéennes

Les associations peuvent bénéficier des salles municipales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou à une manifestation. Toute location ou mise à disposition donnera lieu à un contrat ou à une convention.

I-3 Les associations extérieures

Les associations extérieures peuvent utiliser les salles, selon les disponibilités, pour des activités ponctuelles.

I-4 Les particuliers de la commune

Les salles sont louées aux particuliers pour des réunions à caractère privé (*vide grenier exclu*)

I-5 Les entreprises, autres organismes et particuliers non-résidents de la commune

Ils peuvent utiliser les salles, selon les disponibilités, pour des activités ponctuelles.

II - MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION ET/OU LOCATION

II-1 Dossier de réservation pour toute location

Toute demande n'ayant pas été faite 1 mois minimum avant la date de la manifestation ne sera pas prise en compte.

La réservation sera validée à réception d'un dossier complet qui devra comporter les pièces suivantes :

- le bon de réservation et la demande de matériel (si besoin) dûment complétés et signés, disponibles en mairie et sur www.savigneleveque.fr, à déposer en mairie ou à envoyer à reservationdesalles@savigneleveque.com

La validation de la réservation entraînera l'édition du contrat de location, qui sera retourné dûment complété et signé, accompagné des pièces suivantes :

- le règlement et ses annexes mentionnant les tarifs dûment signés par le bénéficiaire. La signature du règlement suppose que le bénéficiaire a pris connaissance du règlement, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.
- l'attestation d'assurance indiquant la date de la manifestation,
- la copie des statuts pour les associations hors commune,
- pour une activité commerciale autorisée par Madame Le Maire, le justificatif d'inscription au registre du commerce ou des métiers.

Le retour des documents devra se faire au plus tard 1 mois avant la date d'utilisation.

II-2 Tarifs – Dépôt de garantie

Les tarifs de location et le montant du dépôt de garantie ou caution sont fixés par délibération du conseil municipal et annexés au présent règlement (annexe 2).

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la location et non pas ceux en vigueur au moment de la réservation.

Le règlement des locations s'effectue auprès du Trésor Public : soit en ligne sur www.payfip.gouv.fr, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public. A la signature de l'état des lieux un titre de paiement est établi par la collectivité et un avis des sommes à payer est envoyé au locataire.

A l'état des lieux entrant, un chèque de caution de 500 € pour le matériel de la salle sera remis par le locataire à la collectivité.

La mairie restituera le chèque de caution au bénéficiaire au moment de l'état des lieux sortant, s'il est conforme.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au bénéficiaire.

En cas de détérioration constatée de la salle ou du matériel, dans un premier temps le chèque de caution sera encaissé par la collectivité. Suivant le montant du devis de réparation, un remboursement sera effectué par la collectivité auprès du bénéficiaire ou le bénéficiaire devra s'acquitter du montant complémentaire des réparations après délibération du Conseil Municipal. En cas de nettoyage négligé ou non effectué de la salle, il sera facturé au locataire le temps passé par l'agent de la collectivité pour effectuer le nettoyage à raison de 25 € de l'heure, toute heure entamée est due.

II-3 Mise à disposition ponctuelle de locaux aux associations (à titre gratuit)

Pour toute mise à disposition ponctuelle de locaux, une convention temporaire d'utilisation des locaux sera établie. Le locataire devra s'acquitter du forfait fluide correspondant à la période de la location (octobre à avril/mai à septembre).

II-4 Mise à disposition annuelle récurrente de locaux aux associations (à titre gratuit)

Pour toute mise à disposition annuelle de locaux aux associations, une convention nominative sera établie avant le lancement de l'activité, précisant la nature, ainsi que les jours et horaires de l'activité. Les statuts et le contrat d'assurance devront compléter le dossier. Cette mise à disposition sera valorisée comme un avantage en nature dans le cadre du calcul des subventions octroyées chaque année aux associations.

II-5 Mise à disposition gratuite exceptionnelle de locaux aux associations

Une mise à disposition gratuite exceptionnelle pourra être accordée au cas par cas aux associations pour l'organisation d'une animation ou d'un évènement, sur demande écrite adressée à Madame Le Maire. Le locataire devra s'acquitter du forfait fluide correspondant à la période de la location (octobre à avril/mai à septembre).

III – CONDITIONS D'UTILISATION

III-1 Durée de la location :

La location en semaine prendra effet au moment de l'horaire indiqué lors de la réservation et prendra fin au plus tard le lendemain à 9h, ménage effectué.

III. 2 Accès – Horaires

Les horaires de mise à disposition sont précisés dans la fiche de conciergerie remise au moment de la location. Ils peuvent varier en fonction des contraintes techniques. Les salles n'entrant pas dans la mise à disposition souscrite par l'utilisateur resteront inaccessibles.

Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle municipale mise à disposition.

III-3 Sécurité et capacité d'accueil des salles municipales

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale (cf annexe 1). Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les contenances maximum. En cas de dépassement, seule la responsabilité personnelle ou morale du bénéficiaire se trouvera engagée.

Il est rappelé que le nombre de participants lors d'une manifestation est limité conformément aux normes établies après passage de la commission de sécurité. Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP) notamment au titre de la sécurité incendie.

D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité en particulier :

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours.
- Les blocs autonomes, les issues de secours, doivent rester visibles.
- Les installations électriques ne doivent pas être « bricolées » ou surchargées.
- Aucune décoration ne devra être apposée sur les cloisons mobiles. Il est d'autre part formellement interdit de planter des clous, ou de percer dans quelque endroit que ce soit de la salle, de fixer des punaises ou du ruban adhésif. Les éventuels objets apportés par les utilisateurs devront être retirés de la salle à la fin de la période de location.
- Il est formellement interdit d'introduire dans les salles municipales et d'utiliser tout équipement électroménager personnel (friteuse, crêpières, micro-onde, four, barbecue, bouteille de gaz....etc).

Les modes d'utilisation des éclairages des locaux ainsi que des différents appareils de la cuisine sont indiqués sur des notices placées à proximité. En cas de panne, il est impératif de respecter les consignes prévues à cet effet et de signaler toute anomalie ou dysfonctionnement en mairie.

Le bénéficiaire fait preuve d'un comportement citoyen-responsable, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, rejet des eaux usées dans les éviers exclusivement, tri sélectif des déchets.

Enfin, il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans tout l'établissement y compris dans les couloirs et le hall d'accueil, de faire un barbecue, une plancha ou de dormir dans la salle.

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique

- Assurer la sécurité des personnes en organisant leur évacuation afin de les rassembler sur l'espace sécurisé à l'extérieur du bâtiment, à distance de la circulation des véhicules
- Ouvrir les portes de secours
- Alerter les pompiers (18) ou 112

III-4 Fermeture des salles municipales

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que la lumière est éteinte, les portes et les fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.

III-5 État des lieux – remise des clés lors des locations

L'état des lieux entrant sera effectué avant chaque utilisation avec remise des clés par l'agent municipal. Puis la clé sera remise impérativement par le bénéficiaire au moment de l'état des lieux sortant à l'agent municipal. Une visite de sécurité sera également systématiquement effectuée au moment de l'état des lieux entrant.

III-6 Conditions générales d'utilisation

III-6-1 Hygiène et propreté

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les salles municipales dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté (cf II2 p 5).

Le bénéficiaire est tenu de rendre les lieux (salles, abords immédiats et matériel) dans un parfait état de propreté. Il veillera notamment, au rangement du mobilier, balayage, lavage des sols carrelés, rangement et nettoyage de la cuisine, chambre froide, nettoyage des sanitaires, à vider les poubelles et évacuer les déchets dans les containers adaptés (cf II2 p 5).

Le matériel d'entretien (balai, balai-brosse, seau, serpillière, éponges pour la cuisine, un sac jaune et un sac noir par salle) est fourni par la Commune. Sont également fournis par la commune papier toilettes, essuie-mains et savon, dans la limite de la contenance des distributeurs.

III-6-2 Ordre public

Afin de respecter la tranquillité publique, l'évènement prendra fin :

- à 1 heure du matin impérativement les lundis, mardis, mercredis et jeudis.
- à 2 heures du matin, les vendredis, samedis, dimanches et veilles de jours fériés. Il est possible de prolonger la location jusqu'à 4 heures par arrêté municipal. La demande doit être faite un mois avant la manifestation.

Pendant la durée de la location, les utilisateurs veilleront à éviter les nuisances sonores pour les riverains. Le bénéficiaire garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle, et sur le parking. Il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier devant les issues de secours. Le non-respect de la réglementation en matière de nuisances sonores peut être verbalisé, et donnera lieu à la cessation immédiate de la location ou de la mise à disposition des locaux.

III-6-3 Conditions particulières

Les animaux, même tenus en laisse, sont formellement interdits (sauf les chiens d'accompagnement de personnes handicapées).

III-6-4 Prescriptions liées aux festivités

- De manière générale, tous les articles pyrotechniques et inflammables sont interdits.
- Les lâchers de lampion et de lanternes sont interdits (sauf autorisation exceptionnelle du Maire et dans ce cas, uniquement à l'extérieur des locaux).
- L'utilisation de pétards et feux d'artifice sont interdits, exceptée lorsqu'une autorisation préfectorale a été délivrée et sauf autorisation du Maire.
- Les barbecues ou appareils de cuisson (plancha, galettière...) ne sont pas autorisés.
- Les confettis sont interdits à l'intérieur des salles (sauf autorisation exceptionnelle du Maire).
- Il est formellement interdit d'utiliser de la pâte à fixe, de la colle, des punaises ou des clous sur les murs, cloisons, les plafonds et toutes surfaces ou sur le mobilier (sauf autorisation exceptionnelle du Maire).
- Il est interdit de modifier la décoration existante, excepté lorsque des dispositifs permettent la réalisation d'une décoration temporaire.

III-7 Responsabilités – Assurances

Pendant l'utilisation de la salle, la présence du bénéficiaire est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, l'heure limite et le nombre maximal de personnes admises.

La commune de Savigné l'Évêque ne saurait être tenue responsable des éventuels vols subis par le bénéficiaire et/ou par le public lors de l'occupation de la salle.

De la même façon, elle ne saurait être tenue responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

Enfin, le bénéficiaire de l'occupation s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir lors de la manifestation. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime.

Il est rappelé au locataire que tout apport de matériel électrique pour le déroulement d'une manifestation rend obligatoire la présence d'un SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) lors de celle-ci.

III-8 Autres obligations

S'il y a lieu, le bénéficiaire s'acquiesce de ses obligations vis-à-vis de l'URSSAF, de la SACEM, etc...

En cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, le bénéficiaire doit solliciter une demande d'autorisation auprès de la mairie au moins un mois avant la manifestation.

Les associations ne peuvent pas faire plus de cinq demandes d'ouverture de débit de boisson par an.

En aucun cas une association ne peut faire une demande de débit de boissons pour le compte d'une autre association pour des raisons de responsabilité.

IV-CONDITIONS D'ANNULATION ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IV-1 Annulation par la commune

La commune se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières, de nécessité ou d'obligation (élections, campagne électorale...).

En cas d'évènements exceptionnels (élections, pandémie, plan d'hébergement d'urgence ...), la location de la salle pourra être annulée sans préavis.

La commune se réserve également le droit d'annuler une location dont la date coïnciderait avec un évènement exceptionnel, inconnu au moment de la réservation, et incompatible avec l'organisation d'une soirée à caractère privé (évènement sportif, communal ...)

Le bénéficiaire se verra rembourser le montant de la location ou pourra bénéficier d'un report de location.

IV-2 Annulation par le bénéficiaire

En cas d'annulation, le bénéficiaire doit en informer le secrétariat de la mairie, au moins 15 jours avant la date prévue d'occupation de la salle. A défaut, et sauf cas de force majeure (décès, pandémie, catastrophe naturelle), le bénéficiaire restera débiteur du montant de la location.

IV-3 Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant s'expose à un refus définitif d'accès aux salles municipales. La commune de Savigné l'Évêque se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

Le bénéficiaire atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

Fait à Savigné l'Évêque, le

Prénom – Nom – Structure du bénéficiaire :

Signature

TARIFS DE LOCATION SALLE SAINT EXUPÉRY ET BERNARD LEFFRAY

Organismes qui interviennent pour la commune (Communauté de Communes, Sarthe Habitat, Mancelle Habitation,etc) : mise à disposition gratuite

Pour toute location de salles, caution de 500 €

SALLE SAINT EXUPÉRY

ÉVÈNEMENTS	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		ETS / AUTRES ORGANISMES	
	COMMUNE	EXTERIEUR	COMMUNE	EXTERIEUR	COMMUNE	EXTERIEUR
RÉUNION UNIQUEMENT			GRATUIT	100 €	100 €	100 €

SALLE BERNARD LEFFRAY

ÉVÈNEMENTS	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		ETS / AUTRES ORGANISMES	
	COMMUNE	EXTERIEUR	COMMUNE	EXTERIEUR	COMMUNE	EXTERIEUR
Manifestation sportive			GRATUIT	535 €		
Manifestation non sportive			535 €	1 070 €		

	SALLES	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		ETS / AUTRES ORGANISMES		
		COMMUNE	EXTERIEURS	COMMUNE	EXTERIEURS	COMMUNE	EXTERIEURS	
Solrée dansante Repas, Buffet	Semaine (tarif à la journée) Du Lundi 9h au Vendredi 18h	1	120 €	170 €	Gratuit ⁽¹⁾	170 €	120 €	170 €
		2	120 €	170 €		170 €	120 €	170 €
		3+bar	335 €	390 €		390 €	335 €	390 €
		4	120 €	170 €		170 €	120 €	170 €
		5	120 €	170 €		170 €	120 €	170 €
		cuisine	150 €	215 €		215 €	150 €	215 €
	Forfait Salle Complète		605 €	775 €		775 €	605 €	775 €
	Week-end Du vendredi 18 h au Lundi 9h	1	235 €	360 €	85 €	240 €	165 €	240 €
		2	235 €	360 €	85 €	240 €	165 €	240 €
		3+bar	585 €	715 €	265 €	555 €	480 €	555 €
		4	235 €	360 €	85 €	240 €	165 €	240 €
		5	235 €	360 €	85 €	240 €	165 €	240 €
		cuisine	215 €	315 €	140 €	290 €	205 €	290 €
	Forfait Salle Complète		1 035 €	1 390 €	490 €	1 085 €	850 €	1 085 €

	SALLES	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		ETS / AUTRES ORGANISMES		
		COMMUNE	EXTERIEURS	COMMUNE	EXTERIEURS	COMMUNE	EXTERIEURS	
Concerts, Théâtre Spectacles, Loto Thé dansant	Semaine (tarif à la journée) Du Lundi 9h au Vendredi 18h	1			55 €	170 €	120 €	170 €
		2			55 €	170 €	120 €	170 €
		3+bar			125 €	390 €	335 €	390 €
		4			55 €	170 €	120 €	170 €
		5			55 €	170 €	120 €	170 €
		cuisine			95 €	215 €	150 €	215 €
	Forfait Salle Complète				275 €	775 €	605 €	775 €
	Week-end Du vendredi 18 h au Lundi 9h	1			85 €	240 €	165 €	240 €
		2			85 €	240 €	165 €	240 €
		3+bar			265 €	555 €	480 €	555 €
		4			85 €	240 €	165 €	240 €
		5			85 €	240 €	165 €	240 €
		cuisine			140 €	290 €	205 €	290 €
	Forfait Salle Complète				490 €	1 085 €	850 €	1 085 €

	SALLES	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		ETS / AUTRES ORGANISMES		
		COMMUNE	EXTERIEURS	COMMUNE	EXTERIEURS	COMMUNE	EXTERIEURS	
Assemblée Générale Galette Vin d'honneur Expositions Concours Arbres de Noël Réunions politiques ou Syndicales	Semaine (tarif à la journée) Du Lundi 9h au Vendredi 18h	1			Gratuit	170 €	120 €	170 €
		2				170 €	120 €	170 €
		3+bar				390 €	335 €	390 €
		4				170 €	120 €	170 €
		5				170 €	120 €	170 €
		cuisine				215 €	150 €	215 €
	Forfait Salle Complète				775 €	605 €	775 €	
	Week-end Du vendredi 18 h au Lundi 9h	1			65 €	200 €	140 €	200 €
		2			65 €	200 €	140 €	200 €
		3+bar			145 €	465 €	400 €	465 €
		4			65 €	200 €	140 €	200 €
		5			65 €	200 €	140 €	200 €
		cuisine			145 €	250 €	175 €	250 €
	Forfait Salle Complète				355 €	915 €	715 €	915 €

TRIBUNES	2 3 4			180 €		180 €	
-----------------	-------	--	--	-------	--	-------	--

	SALLES	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		ETS / AUTRES ORGANISMES		
		COMMUNE	EXTERIEURS	COMMUNE	EXTERIEURS	COMMUNE	EXTERIEURS	
Sépultures	Semaine (tarif à la journée) Du Lundi 9h au Vendredi 18h	1		45 €				
		2		45 €				
		3+bar		110 €				
		4		45 €				
		5		45 €				
		cuisine		85 €				
	Forfait Salle Complète			240 €				
	Week-end Du vendredi 18 h au Lundi 9h	1	45 €	65 €				
		2	45 €	65 €				
		3+bar	110 €	130 €				
		4	45 €	65 €				
		5	45 €	65 €				
		cuisine	85 €	105 €				
	Forfait Salle Complète		240 €	300 €				

En cas de gratuité :

(1) = forfait fluide journée semaine 39 €

(2) = forfait fluide week-end 65 €

	SALLES	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		ETS / AUTRES ORGANISMES		
		COMMUNE	EXTERIEURS	COMMUNE	EXTERIEURES	COMMUNE	EXTERIEURS	
Soirée dansante Repas ou Buffet	Semaine (tarif à la journée) Du Lundi 9h au Vendredi 18h	1	135 €	185 €	Gratuit (1)	185 €	135 €	185 €
		2	135 €	185 €		185 €	135 €	185 €
		3+bar	365 €	420 €		420 €	365 €	420 €
		4	135 €	185 €		185 €	135 €	185 €
		5	135 €	185 €		185 €	135 €	185 €
		cuisine	180 €	245 €		245 €	180 €	245 €
	Forfait Salle Complète		680 €	850 €		850 €	680 €	850 €
	Week-end Du vendredi 18 h au Lundi 9h	1	250 €	375 €	100 €	255 €	180 €	255 €
		2	250 €	375 €	100 €	255 €	180 €	255 €
		3+bar	615 €	745 €	295 €	585 €	510 €	585 €
		4	250 €	375 €	100 €	255 €	180 €	255 €
		5	250 €	375 €	100 €	255 €	180 €	255 €
		cuisine	245 €	345 €	170 €	320 €	235 €	320 €
	Forfait Salle Complète		1 110 €	1 465 €	565 €	1 160 €	925 €	1 160 €

	SALLES	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		ETS / AUTRES ORGANISMES		
		COMMUNE	EXTERIEURS	COMMUNE	EXTERIEURES	COMMUNE	EXTERIEURS	
Concerts, Théâtre Spectacles, Loto Thé dansant	Semaine (tarif à la journée) Du Lundi 9h au Vendredi 18h	1			70 €	185 €	135 €	185 €
		2			70 €	185 €	135 €	185 €
		3+bar			155 €	420 €	365 €	420 €
		4			70 €	185 €	135 €	185 €
		5			70 €	185 €	135 €	185 €
		cuisine			125 €	245 €	180 €	245 €
	Forfait Salle Complète				350 €	850 €	680 €	850 €
	Week-end Du vendredi 18 h au Lundi 9h	1			100 €	255 €	180 €	255 €
		2			100 €	255 €	180 €	255 €
		3+bar			295 €	585 €	510 €	585 €
		4			100 €	255 €	180 €	255 €
		5			100 €	255 €	180 €	255 €
		cuisine			170 €	320 €	235 €	320 €
	Forfait Salle Complète				565 €	1 160 €	925 €	1 160 €

	SALLES	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		ETS / AUTRES ORGANISMES		
		COMMUNE	EXTERIEURS	COMMUNE	EXTERIEURES	COMMUNE	EXTERIEURS	
Assemblée Générale Galette Vin d'honneur Expositions Concours Arbres de Noël Réunions politiques ou syndicales	Semaine (tarif à la journée) Du Lundi 9h au Vendredi 18h	1			Gratuit	185 €	135 €	185 €
		2				185 €	135 €	185 €
		3+bar				420 €	365 €	420 €
		4				185 €	135 €	185 €
		5				185 €	135 €	185 €
		cuisine				245 €	180 €	245 €
	Forfait Salle Complète				850 €	680 €	850 €	
	Week-end Du vendredi 18 h au Lundi 9h	1			80 €	215 €	155 €	215 €
		2			80 €	215 €	155 €	215 €
		3+bar			175 €	495 €	430 €	495 €
		4			80 €	215 €	155 €	215 €
		5			80 €	215 €	155 €	215 €
		cuisine			175 €	280 €	205 €	280 €
	Forfait Salle Complète				430 €	990 €	790 €	990 €

TRIBUNES	2, 3, 4			180		180	
-----------------	---------	--	--	-----	--	-----	--

	SALLES	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		ETS / AUTRES ORGANISMES		
		COMMUNE	EXTERIEURS	COMMUNE	EXTERIEURES	COMMUNE	EXTERIEURS	
Sépultures	Semaine (tarif à la journée) Du Lundi 9h au Vendredi 18h	1	Gratuit					
		2						45 €
		3+bar						110 €
		4						45 €
		5						45 €
		cuisine						85 €
	Forfait Salle Complète		240 €					
	Week-end Du vendredi 18 h au Lundi 9h	1	45 €	65 €				
		2	45 €	65 €				
		3+bar	110 €	130 €				
		4	45 €	65 €				
		5	45 €	65 €				
		cuisine	85 €	105 €				
	Forfait Salle Complète		240 €	300 €				

En cas de gratuité :

(1) = forfait fluide journée semaine 84 €

(2) = forfait fluide week-end 140 €



République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mangers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-091 – 4 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 – Budget ville

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 et en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-091-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

CHAPITRE	ARTICLE	BP 2023	AUTORISATION 2024 (25% du BP 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	176 076.00 €	44 019.00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	6 220.00 €	1 555.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	300 299.97 €	75 074.99 €
	21351 - Install générales des constructions - Bâtiments publics	261 728.00 €	65 432.00 €
	21578 - Autre matériel technique	20 000.00 €	5 000.00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	3 490.40 €	872.60 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	45 000.00 €	11 250.00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements	6 000.00 €	1 500.00 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	14 000.00 €	3 500.00 €
	21838 - Autre matériel informatique	4 500.00 €	1 125.00 €
	2152 - Installations de voirie	50 000.00 €	12 500.00 €
	2185 - Matériel de téléphonie	200.00 €	50.00 €
	21561 - Matériel roulant	28 700.00 €	7 175.00 €
	21538 - Autres réseaux	6 420.00 €	1 605.00 €
	21831 - Matériel informatique scolaire	500.00 €	125.00 €
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000.00 €	2 500.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	4 152 267.55 €	1 038 066.89 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	5 689.35 €	1 422.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire,
Isabelle LEMUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-091-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023



République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mangers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés avant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LÉCROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-092 – 5 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 – Budget Eau

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 et en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-092-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

CHAPITRE	ARTICLE	BP 2023	AUTORISATION 2024 (25% du BP 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	32 260.00 €	8 065.00 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	725 961.66 €	181 490.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En maine, le 18/12/2023

Le Maire

Isabelle LEMEUNIER





République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés avant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-093 – 6 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 – Budget Assainissement

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 et en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-093-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

CHAPITRE	ARTICLE	BP 2023	AUTORISATION 2024 (25% du BP 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	60 000.00 €	15 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres	62 600.00 €	15 650.00 €
	21532 - Réseaux assainissement	20 000.00 €	5 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	904 801.20 €	226 200.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/12/2023

Le Maire

Isabelle LEMEUNIER





République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 18/12/2023

Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations Individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-094 – 7 - Décision Modificative n° 1 - Budget EAU

Les décisions modificatives peuvent être votées en cours d'année, elles résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

J'ai l'honneur de vous présenter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 qui s'établit à 1 275 562.57 € dont 455 739.76 € pour la section de fonctionnement et 819 822.81 € pour la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur la décision modificative pour l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-094-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

La section de fonctionnement s'établit à 455 739.76 €, pour l'exercice 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	DM n°1	OBSERVATIONS
Dépenses	042- Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 2 340,00 €	Dotations aux amortissements
TOTAL		+ 2 340,00 €	
Recettes	042- Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 2 340,00 €	Dotations aux amortissements
TOTAL		+ 2 340.00 €	

La section d'investissement s'établit à 819 822.81 €, pour l'exercice 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT	CHAPITRE	DM n°1	OBSERVATION
Dépenses	040- Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 2 340,00 €	Dotations aux amortissements
TOTAL		+ 2 340,00 €	
Recettes	040- Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 2 340,00 €	Dotations aux amortissements
TOTAL		+ 2 340.00 €	

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** cette décision modificative,
- ▶ **IMPUTE** cette somme au Budget Eau

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sur les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/12/2023

Le Maire

Isabelle LEMONIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-094-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023



République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamez
Le : 18/12/2023

Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés avant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-095 – 8 - Décision Modificative n° 2 - Budget VILLE

Les décisions modificatives peuvent être votées en cours d'année, elles résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, de nouvelles dépenses survenues postérieurement au vote du budget primitif 2023 invitent le Conseil municipal à procéder à la seconde modification du budget de l'année.

J'ai l'honneur de vous présenter la décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 qui s'établit à 9 946 200.88 € dont 4 476 441.65 € pour la section de fonctionnement et 5 469 759.23 € pour la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur la décision modificative pour l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-095-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

La section de fonctionnement s'établit à 4 476 441.65 €, pour l'exercice 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	DM n°2	OBSERVATIONS
Dépenses	66-Charges financières	+ 16 685.98 €	Intérêts sur emprunts
TOTAL		+ 16 685.98 €	
Recettes	70-Produits des services, du domaine et vente diverse	+ 16 685.98 €	Recettes supplémentaires sur restaurant scolaire dues à l'augmentation des effectifs
TOTAL		+ 16 685.98 €	

La section d'investissement s'établit à 5 469 759.23 €, pour l'exercice 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT	CHAPITRE	DM n°2	OBSERVATION
Dépenses	16-Emprunts et dettes assimilées	+ 37 500.00 €	Remboursement sur capital
	020-Immobilisations incorporelles	+ 4 225.20 €	Remplacement d'un pare feu
	21-Immobilisations corporelles	+ 16 421.20 €	+ 1 950.00 € sur l'aménagement du jardin du souvenir + 5 195.20 € sur le remplacement des trappes de désenfumage salle Michel Berger + 276.00 € Dépassement sur la mise en place de gardes corps aux ateliers municipaux + 9 000.00 € sur l'installation de la GTB sur les sites de l'ATS et du stade
TOTAL		+ 58 146.40 €	

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-095-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Recettes	10- Dotations, fonds divers et réserves	+ 58 146.40 €	58 146.40 € sur le FCTVA perçu
TOTAL		+ 58 146.40 €	

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** cette décision modificative,
- ▶ **IMPUTE** cette somme au Budget ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire,
Isabelle LEMEUNIER





République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mangers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-096 – 9 - Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe du CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. En tant qu'établissement autonome, attaché à la commune, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et l'exercice de ses propres services opérationnels.

Afin de mettre en œuvre sa politique d'action sociale et d'équilibrer son budget, le CCAS reçoit une subvention de la commune.

Considérant que le soutien financier de la commune au CCAS se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre,

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-096-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** le versement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe du CCAS pour un montant de 40 782.63 € au titre de l'exercice 2023
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/12/2023

Le Maire
Isabelle LEMENIER





République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Marmers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-097 – 10 - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), pour l'année 2024, les projets susceptibles d'être éligibles sont les suivants :

1- Aménagement d'équipements sportifs au stade

Afin de procéder à l'aménagement d'un terrain de foot 5x5 et de nouveaux Terrains de Pétaques au stade Jean Couturié, des travaux sont programmés sur 2024 concernant la réalisation d'un terrain d'animation, la création d'une cinquantaine de terrains de pétanque accessibles PMR, la réhabilitation/aménagement d'un terrain de foot stabilisé, la réalisation d'un éclairage public pour le boulodrome et le terrain de foot 5, et un cheminement accessible PMR.

Le projet d'aménagement d'équipement sportifs au stade Jean Couturié, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à 270 000 € HT soit 324 000 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-097-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Fédération sportives	Aide FFF	25 000.00 €	
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	76 481.00 €	28%
Région	ANS	114 519.00 €	Terrain 5*5 : 80%
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		54 000.00 €	
Emprunt			
Total HT		270 000.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de début d'exécution de l'opération : décembre 2023 (étude en cours)

Date de début des travaux : fin avril 2024

Date de fin de l'opération (clôture comptable) : fin septembre 2024

2- Réhabilitation d'un bâtiment communal pour installation de professionnels de santé

Afin d'accompagner l'installation de professionnels notamment des professionnels de santé des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal sont programmés sur 2024 concernant l'aménagement intérieur et extérieur.

Le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal pour installation de professionnels de santé, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	100 000.00 €	50%
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		100 000.00 €	50%
Emprunt			
Total HT		200 000.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **ADOpte** les projets précités et solliciter le concours de l'Etat,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers de subvention au titre de la DETR – DSIL 2024 et à signer tout document afférent,
- ▶ **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- ▶ **ATTESTE** de l'inscription des projets au budget de l'année en cours et inscrire les dépenses correspondantes en section d'investissement au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire :
Isabelle LEMAITRE



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-097-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023



République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 18/12/2023

Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-098 – 11 - Indemnité de gardiennage de l'église

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 1^{er} juillet 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à :

- 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-098-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **APPROUVE** l'octroi d'une indemnité de gardiennage de 499.75 € au titre de l'exercice 2023 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

► **APPROUVE** l'octroi d'une indemnité de gardiennage de 503.42 € au titre de l'exercice 2024 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire
Isabelle





République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	21

Vote
A la majorité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 6

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Marmers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés avant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-099 – 12 - Renégociation d'emprunt - Souscription d'instruments de couverture de taux couvrant les emprunts à taux variable d'un montant total de 2 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire pour le financement des investissements et travaux de l'exercice 2022 de la ville Savigné l'Évêque.

La Ville de Savigné l'Évêque après avoir pris connaissance de l'offre établie par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, décide de mettre en place les instruments de couverture de taux sur 2 prêts d'un montant nominal de 1 millions d'euros chacun soit 2 millions d'euros au total et de maturités 02/12/2052 et 10/02/2043 auprès de cet organisme.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt n°1
Souscription d'un instrument de couverture de type « Tunnel de taux » consistant en :
- l'achat d'un CAP sur Euribor 3 mois de maturité 02/12/2052 et de prix d'exercice 4.5% (le CAP crée un taux plafond sur l'Euribor 3 mois)
- et la vente d'un FLOOR sur Euribor 3 mois de maturité 02/12/2052 et de prix d'exercice maximum 1.95% (qui crée un taux plancher sur l'Euribor 3 mois)

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-099-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Le « Tunnel de taux » est construit à prime nulle : la prime d'achat du CAP est financée par la prime de la vente du FLOOR. En cas de remboursement anticipé du tunnel, la Ville serait redevable d'une indemnité financière, fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

Prêt n°2

Souscription d'un instrument de couverture de type « Tunnel de taux » consistant en :

- l'achat d'un CAP sur Euribor 3 mois de maturité 10/02/2043 et de prix d'exercice 4.5% (le CAP crée un taux plafond sur l'Euribor 3 mois)
- et la vente d'un FLOOR sur Euribor 3 mois de maturité 10/02/2043 et de prix d'exercice maximum 2.00% (qui crée un taux plancher sur l'Euribor 3 mois)

Le « Tunnel de taux » est construit à prime nulle : la prime d'achat du CAP est financée par la prime de la vente du FLOOR. En cas de remboursement anticipé du tunnel, la Ville serait redevable d'une indemnité financière, fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions) :

(Mmes TRAVERS-CORBION Françoise et LE CONTE Hélène, Mrs BOUTTIER Jean-Claude, RÉTIF Olivier, PENNETIER Stéphane et DENIAU Teddy).

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds et toutes pièces relatives à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire
Isabelle LEMUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-099-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023



République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
Le : 18/12/2023

Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-100 – 13 - Modification des attributions de compensation

Vu le rapport de la CLECT en date du 31 aout 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 adopté l'unanimité (copie de la délibération ci jointe),

Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

Arrête le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Savigné l'Évêque à hauteur de 202 655 € à compter de l'année 2024, conformément au rapport de la CLECT ci joint soit :

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-100-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Nom Communes	Attributions de compensation 2022	Charges GEMAPI	Charges EM	Nouvelles AC arrondies
Ardenay Sur Mérisse	324 391,00 €	3 099,00 €	0,00 €	321 292 €
Connerré	731 097,00 €	6 155,11 €	8 566,67 €	716 375 €
COUDRECIEUX	14 441,00 €	65,00 €	0,00 €	14 376 €
Le Breil sur Mérisse	- 3 043,00 €	3 305,50 €	0,00 €	-6 348 €
Lombron	89 094,00 €	438,72 €	0,00 €	88 655 €
Nuillé Le Jalais	8 243,00 €	648,00 €	0,00 €	7 595 €
Saint Célerin le Géré	1 191,00 €	316,59 €	0,00 €	874 €
Saint Mars La Brière	413 806,00 €	7 717,00 €	0,00 €	406 089 €
Savigné l'Evêque	203 742,00 €	1 086,73 €	0,00 €	202 655 €
Sillé le Philippe	17 248,00 €	351,31 €	0,00 €	16 897 €
Soulitré	58 760,00 €	1 320,00 €	0,00 €	57 440 €
Saint corneille	3 747,00 €	102,50 €	0,00 €	3 644 €
Surfonds	3 409,00 €	761,50 €	0,00 €	2 648 €
Torcé en Vallée	13 139,00 €	837,51 €	0,00 €	12 301 €
Tresson	6 499,00 €	175,00 €	0,00 €	6 324 €
Volnay	12 746,00 €	168,00 €	0,00 €	12 578 €
TOTAL	1 898 510,00 €	26 547,46 €	8 566,67 €	1 863 395 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27voix pour) :

- **ARRETE** que les nouvelles attributions seront applicables au 1^{er} janvier 2024 et versées par douzième mensuel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En main le 18/12/2023

Le Maire

Isabelle



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-100-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023



République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle..

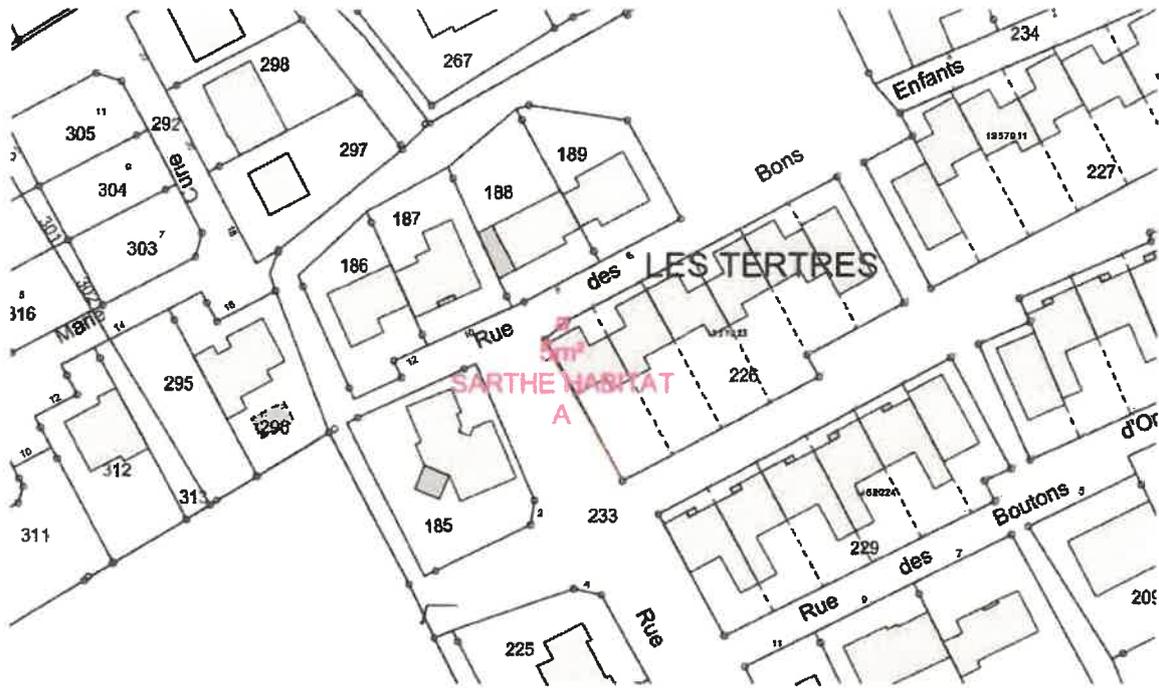
2023-101 – 14 - Désaffectation et déclassement de la parcelle ZL 351 en vue de sa cession pour régularisation des limites de la construction des logements de Sarthe Habitat

La parcelle ZL 233 appartient à la commune de Savigné l'Évêque et constitue la voirie desservant le lotissement communal dénommé Les Tertres I.

Ce lotissement comprenait en son cœur 4 îlots pour la construction de 24 logements en accession à la propriété par Sarthe Habitat. La construction d'un des logements est venue empiéter la parcelle ZL 233 sur une superficie d'environ 5 m² (rue du Vent des Roses). Il convient donc de régulariser la situation.

Ces cinq mètres carrés, actuellement occupés par le bâtiment nouvellement créé, ne font l'objet d'aucune affectation depuis le démarrage du chantier par Sarthe Habitat, soit depuis le 17 janvier 2022.

Au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est plus justifié.



Pour permettre la modification des limites parcelles et régulariser la situation, un géomètre est intervenu pour réaliser un bornage et créer ainsi la parcelle ZL 351 (issue de la division de la ZL 233).

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la parcelle ZL 351 d'une contenance de 5 m², de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL 233 située Les Tertres, relevant du domaine public communal,

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-101-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Considérant que la parcelle ZL 351, issue de la division de la ZL 233, n'est ainsi ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant la demande de Sarthe Habitat pour régularisation de l'empiètement de la nouvelle construction,

Considérant le plan de division réalisé par le Cabinet Air&Géo Géomètres-experts en date du 22 novembre 2023,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette partie de parcelle cadastrée section ZL 351, et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la sollicitation de Sarthe Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle ZL 351 d'une contenance de 5 m²,
- ▶ **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de cette parcelle ZL 351 conformément au plan de division joint à la présente délibération, pour une incorporation au domaine privé.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Sarthe, le 18/12/2023

Le Maire,
Isabelle L'EMEUNIER



Commune :
SAVIGNE L EVEQUE (329)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1748A
Document vérifié et numéroté le 22/11/2023
A LE MANS
Par MARIE ANGE BAUDOIN
GEOMETRE
Signé

LE MANS
33 Ave du Gen de Gaulle

72038 LE MANS
Téléphone : 02 43 83 44 84

sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage qu'ils ont dressé, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Section : ZL
Feuille(s) : 000 ZL 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 22/11/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

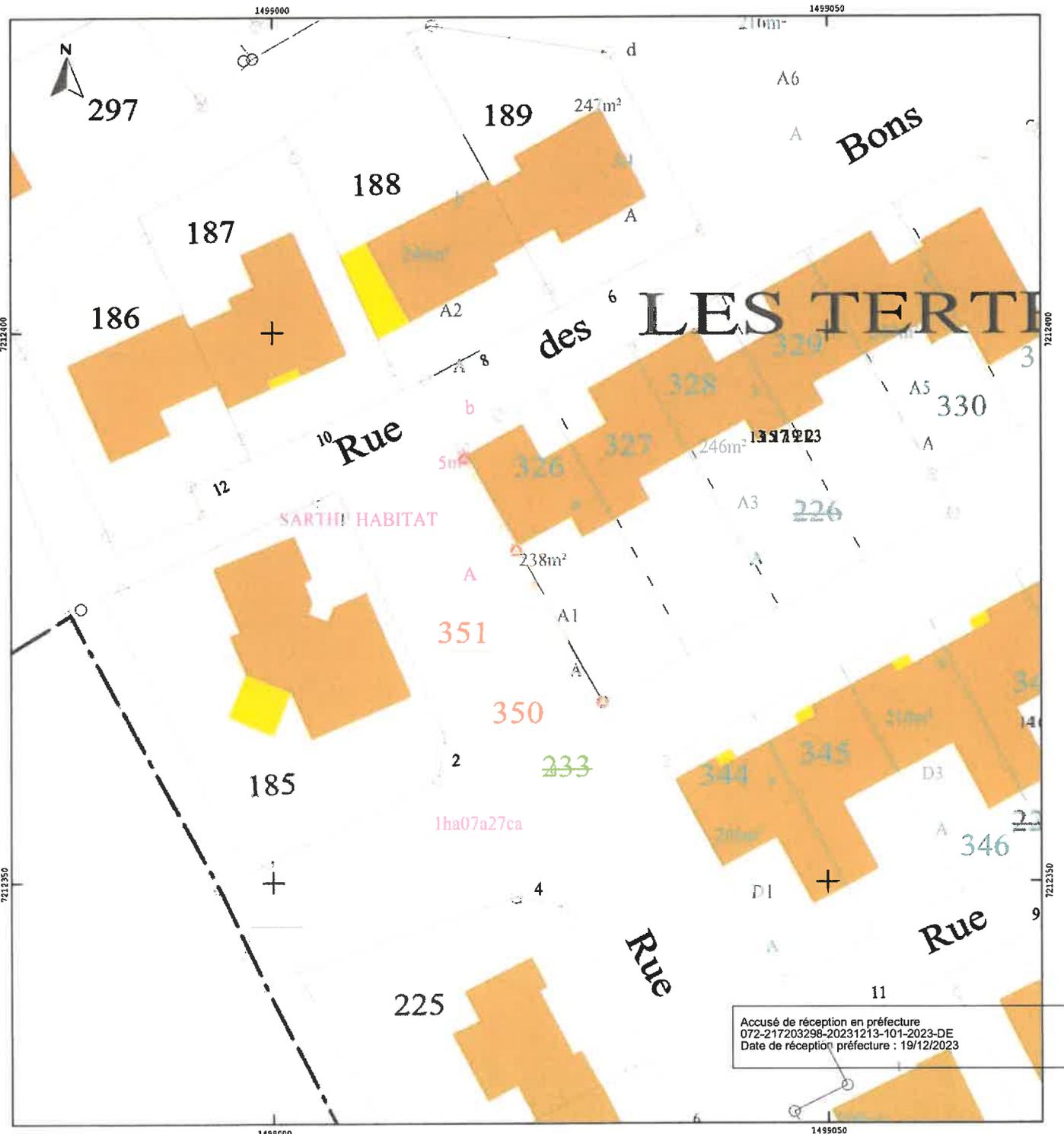
Par AIR ET GEO - LE MANS (2)

Réf. :

Le

(1) Réviser les mentions traitées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de le personnel agréé (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification selon les enonciations d'un acte à publier



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-101-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023



République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mangers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-102 – 15 - Cession de 5 m² de la parcelle ZL 351 en vue de la régularisation des limites de la construction des logements de Sarthe Habitat

Suite à la construction des 24 logements par Sarthe Habitat sur le lotissement des Tertres I, il convient de régulariser un empiètement du nouveau bâtiment sur la parcelle ZL 233. Ces cinq mètres carrés comprenant dorénavant l'emprise d'un des nouveaux logements ne sont ainsi ni affectés à un service public, ni affectés à l'usage direct du public depuis le démarrage du chantier.

Suite à la sollicitation de régularisation de Sarthe Habitat, il est proposé de céder la parcelle ZL 351 d'une contenance de 5 m² (issue de la division de la parcelle ZL 233), à l'euro symbolique, les frais de bornage et de notaires étant pris en charge par l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122 21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1212-1 relatif à la passation des actes,

Vu la sollicitation de Sarthe Habitat pour la régularisation de l'empiètement de la construction,

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-102-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Vu la délibération du Conseil Municipal constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la parcelle ZL 351, d'une contenance de 5 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **PROCEDE** à la vente de la parcelle ZL 351 à l'euro symbolique,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette cession.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/12/2023

Le Maire,

Isabelle LEMÉUNIER





République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mangers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-103 – 16 - Acquisition des parcelles D1257 et D2068 en vue de la régularisation de l'élargissement du chemin de Courdoux (ancien chemin rural n°42).

En date du 26 octobre 1978, le conseil municipal de Savigné l'Évêque a validé l'acquisition de parcelles riveraines du chemin rural 42 dit « du Chêne Vert à Courdoux » en vue de son élargissement. Le prix avait été fixé au franc symbolique.

En date du 22 novembre 1978, le préfet de la Sarthe a déclaré d'utilité publique l'acquisition des parcelles en vue de l'élargissement dudit chemin.

Or, il s'avère que les documents d'arpentage réalisés à l'époque n'ont pas été publiés et qu'aucun document n'est venu acter les acquisitions en question.

Lors de la création d'une parcelle à bâtir au droit de la parcelle appartenant à l'époque à M. FROGER Maurice, la parcelle D1257 d'une contenance de 155 m² est restée existante sur le cadastre et relève aujourd'hui de la propriété de Madame CABARET Simone (héritière de M. FROGER Maurice). Ainsi, au niveau du cadastre, la parcelle aujourd'hui cadastrée D1256 appartenant à M. HUBERT Joël ne possède donc pas d'accès direct au Chemin de Courdoux. M. HUBERT invoque l'enclavement de son habitation et a sollicité la commune pour régulariser la situation.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-103-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Un nouveau bornage a été réalisé par le Cabinet BARBIER géomètre-expert en date du 31 mars 2023 pour division de la parcelle D1258 et création de la parcelle D2068 (434 m²). Cette nouvelle parcelle correspond à l'élargissement physique du chemin réalisé dans les années 1980 au droit de la parcelle de Mme CABARET.

Afin de régulariser la situation et pour que celle-ci corresponde à la réalité des lieux, il convient d'acquérir ces deux parcelles pour les intégrer dans le domaine public communal.

Il est donc proposé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles D1257 et D2068 d'une contenance totale de 589 m², selon le plan de bornage joint à la présente délibération, pour permettre la régularisation de l'élargissement du Chemin de Courdoux réalisé dans les années 1980 (ancien chemin rural 42 dit « du Chêne Vert à Courdoux ») au droit des parcelles de Mme CABARET. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **PROCEDE** à l'acquisition des parcelles D1257 et D2068 d'une contenance totale de 589 m² à l'euro symbolique,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette cession.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire
Isabelle LEMUNIER



Département de la Sarthe

Commune de SAVIGNE L'ÉVEQUE

Lieu-dit : " Le Gaulois "

VENTE CABARET-COMMUNE DE SAVIGNE L'ÉVEQUE

PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/500

Agrandissement cadastral

COORDONNÉES RECTANGULAIRES		
MAT	X	Y
22	1496875.96	7211049.36
28	1496941.09	7211080.60
61	1496840.31	7211030.58

Consorts CABARET

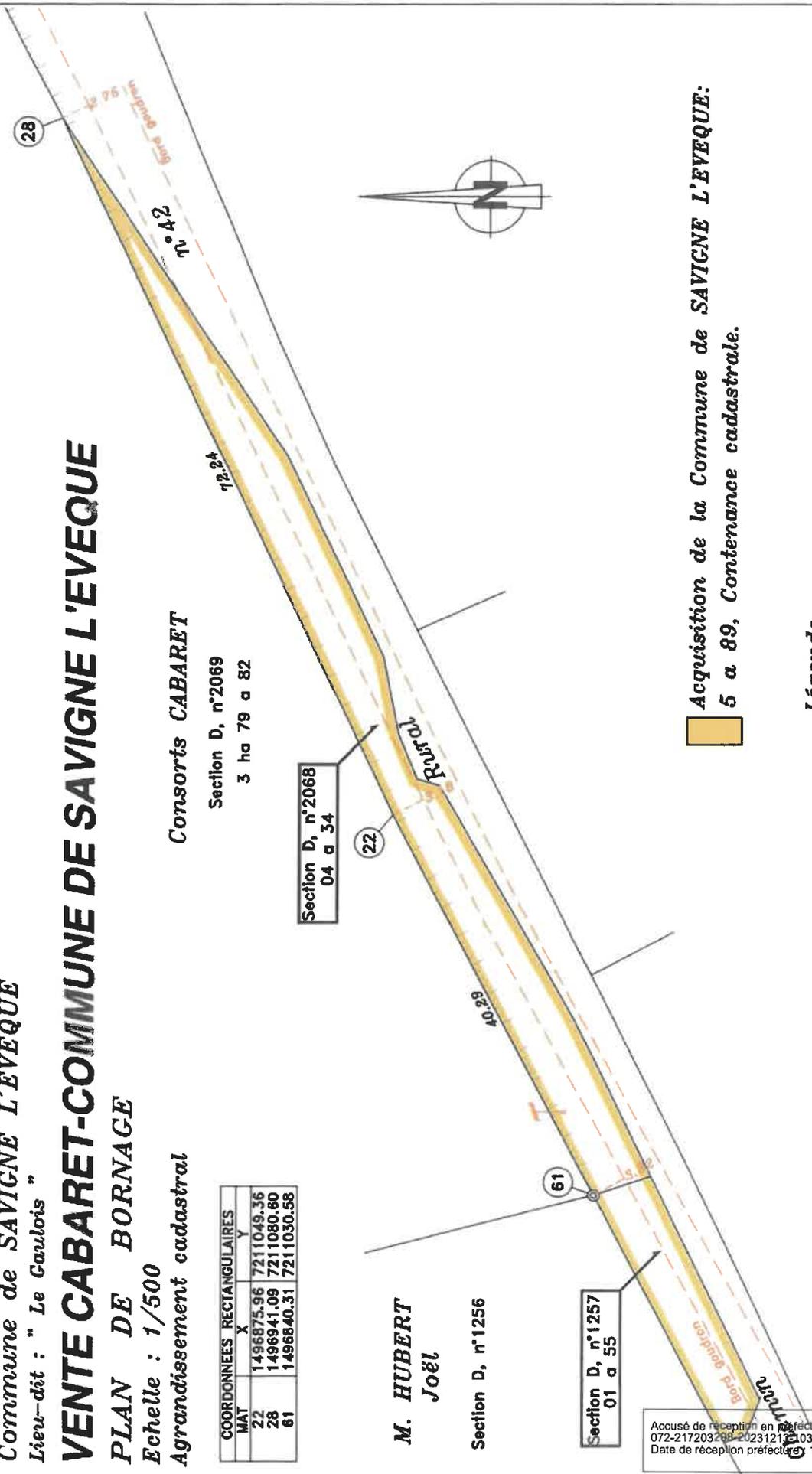
Section D, n°2069
3 ha 79 a 82

Section D, n°2068
04 a 34

M. HUBERT
Joël

Section D, n°1256

Section D, n°1257
01 a 55



Acquisition de la Commune de SAVIGNE L'ÉVEQUE:
5 a 89, Contenance cadastrale.

Légende

⊙ borne plastique ancienne



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Le bornage est rattaché au système national RGF93(CC48)

Dessiné par le Cabinet BARBIER
Géomètre Expert

à Comerré, St Calais, La Ferté Bernard

Le 31 Mars 2023 Réf : 14766

Accusé de réception en Préfecture
072-217203200-20231213003-20230305
Date de réception préfecture : 19/12/2023



République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-104 – 17 - Classement dans le domaine public des parcelles D1257 et D2068

Dans la cadre d'une régularisation de l'élargissement du chemin de Courdoux réalisé dans les années 1980, la commune de Savigné l'Évêque a acquis les parcelles cadastrées D1257 et D2068, d'une contenance totale de 589 m², par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023.

Cette régularisation avait pour but de faire correspondre la situation à la réalité des lieux. En effet, ces deux parcelles constituent déjà l'emprise du Chemin de Courdoux depuis son élargissement.

En date du 30 novembre 2007, le conseil municipal a décidé de classer certains chemins ruraux en voies communales, dont le chemin rural n°42.

Il convient donc d'intégrer de manière cadastrale ces deux parcelles dans l'emprise du Chemin de Courdoux et par conséquent dans le domaine public de la commune. Cette intégration ne vient pas modifier le linéaire de voies communales.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-104-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** le classement dans le domaine public les parcelles D1257 et D2068 d'une contenance totale de 589 m²,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire,
Isabelle LEMEUNIER





République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-105 – 18 - Modification de composition de la commission Vie Associative

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il est proposé d'ajouter M. Bertrand Paulin à la liste des membres de la commission vie associative.

La composition de la commission vie associative se présentera donc comme suit :

Adjointe en charge de la commission : Mme Stéphanie LECUREUR – 4ème adjointe
Membres : 8

- Bertrand PAULIN
- Laurent DE PAPE
- David MENESTRIER
- Tony MORIN
- Bruno TESTARD
- Marguerite LE JAN
- Hélène LE CONTE
- * Françoise TRAVERS-CORBION

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-105-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Vu la délibération du 10 juillet 2020, portant désignation des membres des commissions communales,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** la composition de la commission vie associative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER





République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-106 – 19 - Modification du tableau des emplois permanents – création du poste d'agent d'accueil Espace France et Agence postale communale

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 28 juin 2023,

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-106-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'accueil espace France Services et Agence postale communale compte tenu d'un départ en retraite dans ce service, il est proposé de créer :

- un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et de prévoir que les postes non pourvus seront supprimés sans autre délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **APPROUVE** la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter de ce jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023

Le Maire
Isabelle LEMEUNIER





République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	16

Vote
A la majorité
Pour : 0
Contre : 16
Abstention : 11

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-107 – 20 - Révision de la convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse

Afin d'assurer le bon déroulement des activités relevant de la compétence Enfance-Jeunesse, la commune de Savigné l'Evêque met à disposition de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, certains de ces locaux et mobiliers.

Dans ce cadre la Communauté de Communes rembourse annuellement chaque commune pour l'usage des équipements concernés.

Les travaux inhérents à la définition du pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes engagés depuis 2022 par l'EPCI et les représentants des 22 communes membres du territoire, ont mis en lumière la nécessité d'harmoniser et garantir l'équité entre les communes. Ils ont donc conduit à réviser le mode de calcul du reversement annuel aux communes.

Lors de son Débat d'Orientation Budgétaire 2023, le conseil communautaire a validé :

- le recours au critère unique de la fréquentation (nombre d'heures enfants réellement constaté au titre de l'exercice n-1) pour le calcul du reversement
- la diminution progressive des flux financiers descendant jusqu'à leur extinction qui interviendra sur 3 ans, de 2023 à 2025.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-107-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

A ce titre, le 9 novembre 2023, le conseil communautaire a adopté à la majorité de 32 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions, la révision de la convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse.

Vu la convention jointe en annexe de la présente délibération visant à remplacer la convention approuvée par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix contre (Mmes LE JAN Marguerite, TEGEL Simone, BERGER Michelle, TRAVERS-CORBION Françoise, LÉCUREUR Stéphanie, DUBOIS Flore, PEREZ Elodie, MIGNOT Claude et DOBER Sandrine, Mrs DURAND Boris, DUVEAU Florent, BRETON-SOULAT Christophe, MÉNESTIER David, BOUTTIER Jean-Claude, TESTARD Bruno et MOTTAY Jean-Luc) et 11 abstentions : (Mmes LEMEUNIER Isabelle et LE CONTE Hélène, Mrs COURTABESSIS Alain, PAULIN Bertrand, MORIN Tony, RÉTIF Olivier, PENNETIER Stéphane, DENIAU Teddy, LATIMIER Martial, DE PAPE Laurent et LECROC Guillaume) décide :

- ▶ **DE NE PAS APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération
- ▶ **DE NE PAS AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire

Isabelle LEMEUNIER





République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-108 – 21 - Avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs - 2023

Conformément aux dispositions de l'article R 212-9 et R.212-8 du code de l'éducation, Monsieur le préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du conseil départemental de l'Education Nationale doivent être recueillis.

Lors de sa séance du 7 novembre 2023, le Comité des Finances Locales a reconduit à l'identique à celui de 2022, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) soit 2 808 € pour 2023.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-108-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

A titre d'information, le montant de l'I.R.L. de base permet aux communes concernées dans le département de ne pas avoir à verser de complément communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

► **DONNE** un avis favorable à la reconduction à l'identique du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs en 2023, soit un montant de base de 2 246,40 € et une indemnité de logement majorée de 25 % de 2 808 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire
Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-108-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023



République Française
Département Sarthe
Commune de Savigné l'Évêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification du :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
Mme DOBER Sandrine par Mme MIGNOT Claude,
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
Mme PEREZ Élodie par M. MOTTAY Jean Luc,
M. DUVEAU Florian par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. LATIMIER Martial,
M. LECROC Guillaume par Mme LEMEUNIER Isabelle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-109 – 22 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DU CENTRE DE SECOURS AUX MEMBRES DU CONSEIL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS SUR LES BESOINS D'ARMEMENT.

« Etre sapeur-pompier, c'est partager des valeurs fortes de solidarité, d'assurer de multiples missions ».

Mais pour répondre à ces différentes interventions, les centres de secours doivent être équipés de matériel, de véhicules en adéquation avec les exigences requises.

A souligner, le rôle indispensable des sapeurs-pompiers volontaires, qui sont au service de la population, parallèlement à leur activité professionnelle.

Dans une société de plus en plus tournée sur elle-même, ils représentent aux yeux de nos concitoyens, l'un des derniers modèles de solidarité et de courage.

Le centre de secours de Savigné l'Évêque, constitué de 38 sapeurs-pompiers dynamiques dont 7 féminines et 34 jeunes sapeurs-pompiers, est dans l'attente, depuis plusieurs années, d'équipement permettant de répondre à ces missions.

Leur apporter le matériel dont ils ont besoin, c'est leur donner des moyens à la hauteur de leurs compétences et consolider leur engagement, vis-à-vis de nos concitoyens.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20231213-109-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

C'est pourquoi, la collectivité sollicite que l'armement soit redimensionné aux besoins du centre de secours de Savigné l'Evêque, c'est-à-dire, l'obtention d'un véhicule FPT (fourgon pompe tonne) et un CCF (camion-citerne feux de forêts) à la place du CCRM (camion-citerne rural moyen).

Il est primordial que le SDIS accompagne le centre de secours de Savigné- l'Evêque.

Par cette motion,

Les élus de la commune de Savigné l'Evêque souhaitent apporter tout leur soutien au nouveau Chef de Centre et s'associent à cette demande pour l'avenir du Centre de Secours communal.

Mme Le Maire rappelle que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote de la délibération, tout élu qui est membre du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours.

(Sortie de (Mme LEMEUNIER Isabelle qui a procuration pour M. LECROC Guillaume), Mme LE CONTE Hélène et M. DENIAU Teddy).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 23 voix pour, décide de soutenir cette motion :

- sollicite que l'armement soit redimensionné aux besoins du centre de secours de Savigné l'Evêque, c'est-à-dire, l'obtention d'un véhicule FPT (fourgon pompe tonne) et un CCF (camion-citerne feux de forêts) à la place du CCRM (camion-citerne rural moyen).

- souhaite apporter tout son soutien au nouveau Chef de Centre et s'associe à cette demande pour l'avenir du Centre de Secours communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En main, le 18/12/2023

Le Maire
Isabelle LEMEUNIER

